Date de dépôt : 17 janvier 2013

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Jean Romain : Comment définir institutionnellement le rôle des parents ainsi que la place de la concertation dans la gestion des établissements scolaires ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 30 novembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

L'école, contrairement à ce que d'aucuns pensent, est une institution assez fragile. A l'école primaire, plus particulièrement que dans les ordres secondaires, en raison de son enracinement dans le terrain local, de la proximité des enseignants et de la population, on assiste à une pression parentale. En effet, les parents entendent dépasser la fonction que leur assigne le Conseil d'établissement et participer à une sorte de co-gestion de l'école.

Il n'y a pas si longtemps encore, parce qu'ils émanaient naturellement du terrain et d'une construction commune, des projets d'école prenaient forme. Mais la mise en place des Conseils d'établissement, en institutionnalisant la concertation, a fait changer des rapports jadis assez naturels et a cristallisé des idées: dans une sorte de surenchère de revendication de responsabilité, les parents entendent se prononcer sur les devoirs, les cours, les méthodes ou les notes. Ils sont très rapidement devant la porte du maître, et la nécessaire relation entre les familles et l'école évolue vers des désirs de co-gestion de l'établissement.

Pour renforcer le côté institutionnel de l'école primaire, il s'agit, après certaines affaires retentissantes, de recadrer les rôles respectifs des directions, des enseignants et des parents. A ce propos, le discours du DIP n'est pas assez clair. Bien sûr, le règlement des Conseils d'établissement apporte un élément de réponse, mais il est insatisfaisant parce qu'il se

Q 3704-A 2/4

cantonne à la lettre. Or c'est sur l'esprit que je voudrais entendre le département de l'Instruction Publique.

Je lui demande donc de répondre à ma question avec précision, et l'en remercie d'avance.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dès 2003, le Conseil d'Etat a fait du partenariat entre l'école et les familles l'une de ses priorités en matière de formation. Les dispositifs de concertation dans les écoles genevoises avaient pris des formes très diverses ou n'existaient tout simplement pas. Certaines familles étaient en outre totalement marginalisées, ce qui engendrait des répercussions négatives sur la scolarité de leurs enfants.

Il s'agissait de restaurer un climat de confiance entre les partenaires de l'éducation, notamment en offrant des règles de concertation communes à tous les établissements.

Par ailleurs, dans l'enseignement primaire, les trois quarts des comités des associations de parents d'élèves de l'école souhaitaient la création de conseils d'établissement

La concertation a ainsi été réorganisée sur de nouvelles bases et concrétisée par l'instauration de conseils d'établissement dans tous les degrés d'enseignement. Le règlement matérialisant l'institution, le rôle et le fonctionnement de cet organe a été adopté par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2007, à la suite d'une large concertation avec les partenaires du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après :DIP).

Les premiers conseils d'établissement ont vu le jour au degré primaire, en 2009.

Mis à l'épreuve de la pratique, le fonctionnement de ces conseils a révélé un besoin de clarification. En effet, au cours des deux séances de bilan de la première période de fonctionnement de ces organes, réunissant l'ensemble de leurs membres, et organisées par le DIP, la question a été posée du rôle et des compétences de cet organe et de ses membres. Le Conseil d'Etat a ainsi rappelé que le conseil d'établissement était un lieu où l'on pouvait discuter de tout, à l'exception des situations individuelles, mais où l'on ne décidait pas de tout.

Le règlement a été modifié en février 2011, afin d'apporter les précisions attendues.

3/4 Q 3704-A

En matière de décision, le conseil d'établissement peut faire insérer dans le projet d'établissement toute action ou toute mesure dont il estime qu'elle contribuerait à développer un climat propice à l'apprentissage des élèves et/ou à optimiser les relations avec les familles et les collectivités locales, les services publics ou autres partenaires de l'école. Le conseil d'établissement participe à la mise en œuvre de ces actions ou mesures ainsi qu'à leur évaluation. Il y a lieu de rappeler ici que simultanément à l'introduction des conseils d'établissement, ont été mises en place les directions d'établissement. Le règlement est très clair sur la question des compétences respectives de chacun. Il établit précisément que les actions et mesures décidées par le conseil d'établissement ne peuvent être contradictoires avec les missions de la direction et les cahiers des charges des personnels de l'établissement.

A la suite des séances de bilan, et étant donné le besoin exprimé par les parents de bien comprendre leur rôle, la direction générale de l'enseignement primaire a organisé trois sessions de formation à leur intention. Il s'agissait d'expliciter les enjeux de l'évolution du système éducatif suisse et genevois et de situer les conseils d'établissement dans cette évolution. La politique éducative du DIP, les compétences des conseils d'établissement, le bilan de la première période de fonctionnement, le fonctionnement d'un établissement scolaire, le projet d'établissement et l'évolution du système éducatif suisse et genevois sont les thèmes qui y ont été abordés.

Il est vraisemblable que l'instauration des conseils d'établissement a favorisé l'expression des parents, notamment sur les thèmes évoqués dans cette question. Dès lors que l'on demande aux parents de s'intéresser à l'école et de participer à la vie des établissements, il est effectivement normal qu'ils abordent des thèmes touchant à la scolarité proprement dite des élèves et expriment leur opinion.

Il est en outre indispensable qu'en cette période d'évolution importante du système éducatif, l'école soit à l'écoute des interrogations des parents. De plus, ces derniers sont incontestablement des agents d'évolution de l'école.

Favoriser l'expression et le débat entre partenaires de l'école, dans le respect des compétences respectives, est tout à l'avantage de l'école. Cela lui permet de prendre conscience de la manière dont elle est comprise par les parents; de leur fournir directement et rapidement les explications dont ils ont besoin, de prendre en compte certaines de leurs revendications et de favoriser ainsi leur collaboration, sans pour autant entrer dans un système de cogestion.

Q 3704-A 4/4

Le conseil d'établissement est un lieu d'écoute de proximité qui permet à l'école d'améliorer sa communication et par là d'instaurer et maintenir un climat de confiance entre partenaires. Dans ce sens il contribue à améliorer le climat scolaire, ce qui constitue l'une de ses missions, dont l'école a tout à gagner.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : Charles BEER